Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 07/11/2025

ID: 046-214600389-20251030-DE_20251030_06A-DE

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15 Présents : 10 Votants : 15

L'an deux mille vingt-cinq, le trente octobre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

<u>Présents</u>: P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, V. FRANCOIS, JP. LABAU, M. LECRU, L. LEROY, E. NAULT, S. RODRIGUES

Excusés: L. LACATON donne pouvoir à A. DUMAZEL

S. MOUSSIE donne pouvoir à JP. LABAU A CHAMBON donne pouvoir à M. LECRU I. DELPON donne pouvoir à L. ESCARPE M. MAYONOVE donne pouvoir à P MOLES

Date de convocation : 23/10/2025.

Secrétaire de séance : Valérie FRANCOIS

Objet: DECISION MODIFICATIVE N°7: COMMUNE

DE 20251030 06A

Il a été relevé que les enregistrements comptables concernant l'opération « cœur de village : Place des Consuls » n'ont pas été faits correctement et nécessitent des régularisations. Afin de pouvoir procéder à ces dernières, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de prendre la décision modificative suivante sur le budget 2025 de la Commune :

CREDITS A OUVRIR EN DEPENSES

Imputation	Nature	Montant
21 / 2151 / 041	Réseaux de voirie	48 837,89
Total		48 837,89

CREDITS A OUVRIR EN RECETTES

Nature	Montant
Subventions d'équipement non transférables - Etat	21 281,99
Subventions d'équipement non transférables - Région	10 998,00
Subventions d'équipement non transférables - Département	5 996,80
Subventions d'investissement - Autres	10 561,10
	48 837.89
	Subventions d'équipement non transférables - Etat Subventions d'équipement non transférables - Région Subventions d'équipement non transférables - Département

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien: http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.